

tension et l'actualisation de leurs bases de données dans le domaine de la science et de la technique;

12. *Demande* à tous les gouvernements de continuer d'encourager des approches et politiques harmonisées et cohérentes dans le domaine de la science et de la technique au service du développement au niveau national et d'adapter ces approches à leurs activités multilatérales dans le cadre du système des Nations Unies;

13. *Invite* la Commission de la science et de la technique au service du développement à concevoir un dispositif dynamique approprié en vue de favoriser son interaction avec les organisations intergouvernementales qui ne font pas partie du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations, institutions, fondations non gouvernementales et le secteur privé intéressés par la science et la technique au service du développement et souhaitant faire cause commune avec la Commission;

14. *Invite également* les organes, organisations et organismes des Nations Unies à tirer pleinement parti dans leurs activités touchant à la science et à la technique des avantages d'une contribution éventuelle des organisations intergouvernementales compétentes en dehors du système des Nations Unies, ainsi que des organisations non gouvernementales;

15. *Se félicite* à cet égard d'initiatives comme celle prise par l'Académie des sciences du tiers monde d'établir des centres régionaux pour mettre la science et la technique au service du développement durable dans les pays en développement et demande instamment aux organismes donateurs et aux Etats Membres d'appuyer de telles initiatives.

46^e séance plénière
30 juillet 1993

1993/72. Science et technique au service d'un développement durable

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, relative aux arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Soulignant l'importance d'une interaction effective entre la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission du développement durable,

1. *Prend acte* des documents ci-après examinés par la Commission de la science et de la technique au service du développement lors de sa première session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Science et technique au service d'un développement durable » :

a) Note du Secrétaire général¹⁹¹ concernant les incidences des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, notamment l'Action 21¹⁵, sur les activités de la Commission de la science et de la technique au service du développement;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et la commercialisation des techniques énergétiques, centré sur les questions et choix décisionnels en matière de transfert et d'application efficace des techniques énergétiques écologiquement rationnelles¹⁹²;

2. *Souligne* qu'il est indispensable d'aider les pays, et les pays en développement en particulier, à exploiter le potentiel

offert par la science et la technique pour la réalisation des objectifs fixés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

3. *Souligne* à cet égard l'intérêt que présentent les activités menées par les organismes des Nations Unies dans les domaines de la science et de la technique, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités endogènes, y compris l'amélioration des techniques traditionnelles, ainsi que les aspects relatifs au transfert des techniques, l'évaluation et la prospective en matière de technologie, la gestion et la diffusion d'informations scientifiques et techniques et la science au service d'un développement durable;

4. *Décide* que, dans le cadre de ses travaux, la Commission de la science et de la technique au service du développement devrait mettre l'accent en particulier sur les questions et choix décisionnels touchant la mise au point, le transfert et l'application de technologies contribuant à la réalisation d'un développement durable, conformément au mandat de la Commission et compte tenu des dispositions d'Action 21 concernant la science et la technique;

5. *Appuie* les activités du système des Nations Unies et la coopération internationale visant à promouvoir, compte tenu des éléments de la section B du chapitre V du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur sa première session¹⁹³, l'utilisation des techniques suivantes

a) Techniques relatives aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

b) Techniques d'utilisation du charbon et des combustibles fossiles et autres techniques énergétiques moins polluantes;

c) Techniques relatives aux combustibles de substitution;

6. *Encourage* les donateurs bilatéraux et multilatéraux à continuer d'appuyer la mise au point, le transfert et l'application de techniques écologiquement rationnelles;

7. *Demande* à la Commission du développement durable de travailler en étroite coopération avec la Commission de la science et de la technique au service du développement et de tirer parti des travaux de cette dernière lors de l'examen de la mise en œuvre de l'Action 21;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement soient informés des aspects des travaux de la Commission du développement durable qui ont un rapport avec leurs propres travaux et à ce que ces deux organes coordonnent bien leurs activités à cet égard.

46^e séance plénière
30 juillet 1993

1993/73. Financement de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil économique et social,

Conscient du rôle important qui revient à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

Considérant qu'il convient d'harmoniser l'action des diverses sources de financement de la science et de la technique au service du développement.

Considérant également que le niveau accru de coopération exigé pour la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités endogènes nécessite un appui financier adéquat,

Prenant note de la résolution 47/190 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, dans laquelle l'Assemblée a invité toutes les parties intéressées à respecter tous les engagements pris, accords réalisés et recommandations formulées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier en fournissant les moyens d'exécution nécessaires;

Prenant note également du rapport sur l'organisation d'une coalition de ressources destinées à financer la science et la technique au service du développement¹⁹⁴ que le Secrétaire général a présenté à ce sujet à la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa première session,

1. *Décide* de poursuivre à titre prioritaire l'action par laquelle il cherche à répondre aux besoins des pays en développement en matière de financement et de coopération, pour renforcer la contribution que peuvent apporter la science et la technique à leurs programmes de développement et à leur effort de création de capacités endogènes sur la base des priorités et plans des pays en développement; une attention appropriée devrait également être accordée à ce sujet aux pays dont l'économie est en transition, conformément aux mandats pertinents de l'Assemblée générale;

2. *Prie* le Secrétaire général, conformément à la résolution 46/165 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, dans laquelle l'Assemblée a demandé des propositions concrètes en vue d'organiser une combinaison plus efficace des ressources pour répondre aux besoins scientifiques et technologiques des pays en développement, de convoquer une réunion consultative en 1993;

3. *Décide* que la réunion consultative devra :

a) Comparer et échanger des vues sur les dossiers de programmes et projets dans le domaine de la science et de la technique à l'appui du renforcement des capacités endogènes aux niveaux national, régional et mondial;

b) Examiner les moyens d'assurer l'interaction et la complémentarité continues des organismes participant au financement de la science et de la technique et proposer des moyens précis permettant de poursuivre cette coopération en vue de l'harmonisation de leurs politiques et de l'amélioration des possibilités de regrouper les ressources entre les institutions de financement intéressées;

4. *Décide également* que les participants à la réunion consultative comprendront des représentants d'institutions financières multilatérales de développement, y compris du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et de banques régionales de développement, ainsi que de fondations privées et internationales et de donateurs bilatéraux s'intéressant à la science et à la technique au service du développement;

5. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'envisager de communiquer à la réunion consultative un examen du Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement visant à redéfinir son rôle dans ce contexte;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 1994, un rapport sur l'application de la présente résolution.

46^e séance plénière
30 juillet 1993

1993/74. Plan de travail futur de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil économique et social,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'organisation de groupes d'étude ou groupes de travail spéciaux chargés d'examiner certaines questions intéressant la science et la technique au service du développement¹⁹⁵,

Tenant compte de la nécessité de focaliser les travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement pendant la période de deux ans s'écoulant entre deux sessions par la préparation de rapports analytiques sur un nombre limité de thèmes de fond,

Considérant que la possibilité d'organiser des groupes d'étude ou groupes de travail spéciaux pendant la période s'écoulant entre deux sessions peut au moins en partie servir à approfondir les travaux analytiques sur les thèmes de fond choisis pour chaque période et que, pendant la même période, des groupes d'étude ou groupes de travail spéciaux peuvent encore être organisés sur des questions précises dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

Notant que plusieurs Etats Membres ont proposé d'accueillir de tels groupes et qu'un Etat Membre a proposé de financer un groupe d'étude sur un thème de fond, qui se réunirait de préférence dans un pays en développement, afin de promouvoir la nouvelle approche, ce qui permettrait d'organiser un groupe d'étude dans ce domaine dont les travaux seraient financés par des fonds extrabudgétaires, en plus des quatre groupes d'étude ou groupes de travail financés par prélèvement sur le budget-programme ordinaire,

Considérant qu'il est souhaitable de lier les travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement à l'expérience concrète des Etats membres dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et aux politiques menées dans ce domaine,

Soulignant notamment les critères ci-après pour la sélection des thèmes de fond à examiner entre deux sessions :

a) Les thèmes et les travaux à ce sujet devraient dans la mesure du possible revêtir un caractère d'actualité et correspondre aux intérêts généraux des organismes des Nations Unies;

b) Ils devraient servir les objectifs de la Commission en permettant :

- i) De synthétiser les questions et considérations pertinentes sans devoir procéder à de nouvelles recherches détaillées;
- ii) De fournir des conseils sur les politiques scientifiques et techniques dans les pays en développement et de faciliter la discussion à ce sujet aux niveaux national et régional;
- iii) De formuler des recommandations au sein du système des Nations Unies;